



TAXES D'URBANISME - 2016

- **Participation à l'assainissement collectif: 4000 € pour un logement - bâtiment artisanal**
- **Logements collectifs : 2000 € par logement payable dès raccordement**

Local artisanal : 4200 €

- **Branchement eau potable : 550 € (avec regard + compteur) dès pose du compteur payable 2 mois après la pose.**
- **Pose simple de compteur sans regard (lotissement – immeuble – etc...) 135 € payable 2 mois après la pose.**

TAXE D'AMENAGEMENT

Mode de calcul :

La TA est liée à la surface taxable créée (notifié sur le volet fiscal du Cerfa de demande d'autorisation d'urbanisme)
Elle comporte deux parts : une part communale et une part départementale

La formule de calcul :

Assiette x valeur x taux

L'assiette est la surface taxable de la construction définie à l'article L331-10 du code de l'urbanisme.
La valeur forfaitaire est fixée par arrêté ministériel, elle est réévaluée chaque année au 1^{er} janvier.

Pour 2016 la valeur est de 795€ (397.50€ en cas d'abattement)*

Pour les piscines : 200€/m²

Le taux est un % voté par délibération -il peut être changé tous les ans (délibération avant le 30/11)

Pour la part départementale le taux est de 2,5%

Pour la part communale le taux est de 5 %.

Les abris de jardins sont exonérés.

* Les abattements (article L331-12 du code de l'urbanisme la valeur est de 3 97.50 €

- 5 cas :

- Logements sociaux,
- 100 premiers m² en résidence principale,
- Locaux industriels et artisanaux,
- Entrepôts et hangars non ouverts au public (exploitation commerciale),
- Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exemple de calcul pour une maison individuelle de 150 m² de surface taxable et comportant 2 places de stationnement extérieures :

Part communale :

100 m² x 397.50 € x 5% = 1987.50 €

50 m² x 795 € x 5% = 1987.50 €

Stationnement : 2 x 2000 x 5% = 200 €

Part départementale :

100m² x 397.50 € x 2.5 % = 993.75 €

50 m² x 795 € x 2.5 % = 993.75 €

Redevance d'Archéologie Préventive : Son taux est fixé par l'Etat à 0.4 %. Cette taxe finance les diagnostics et la recherche en archéologie